

**Association pour le Développement des Thérapies Comportementales  
des Couples et des Familles.**

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association pour le Développement des Thérapies Comportementales des Couples et des Familles, ADTCCF...

ARTICLE 2

L'association a pour but de promouvoir en France les Thérapies Comportementales des Couples et des Familles, intégrative, contextuelle et cognitive, de développer la communication entre les associations et les personnes concernées, de favoriser la progression des connaissances et des pratiques de ce champ scientifique, selon ses valeurs de concertation et d'acceptation par une activité collective et de groupe dans les zones francophones, de soutenir les recherches en organisant des traductions, l'écriture, l'édition et la diffusion de textes, et par la constitution de documents supports afin d'assurer leur accessibilité et leur partage. Reliés à ces buts, les moyens de l'association reposent sur des prestations de services, et sur l'organisation d'événements comme des inter-visions, supervisions, formations, ateliers, colloques, conférences.

ARTICLE 6

Peuvent être des membres d'honneur les personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés à l'association et sont exemptés de cotisations ; ils n'ont qu'un droit consultatif.

Sont membres actifs les personnes ayant un statut de psychothérapeute et qui versent une cotisation dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et qui sont formés ou en formation aux thérapies cognitives et comportementales par les organismes universitaires ou privés reconnus par les instances françaises, francophones ou internationales reconnues par l'Association Européenne des Thérapies Comportementales et Cognitives, EABCT. Tous les membres doivent être majeurs.

Paris janvier 2010